



360ème séance plénière

FSC Journal No 366, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 8/02
PROROGATION DE LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE
AUX FINS D'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATION
DE L'OSCE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la Décision FSC.DEC/3/01 relative à la procédure de sauvegarde aux fins d'exploitation du réseau de communication de l'OSCE, en vue d'assurer son fonctionnement ininterrompu,

Soulignant une nouvelle fois l'importance des efforts de modernisation du réseau qui sont en cours,

Tenant compte du fait que le contrat actuel relatif à l'hébergement et au fonctionnement du serveur central de courrier du réseau de communication de l'OSCE vient à expiration le 30 juin 2002,

Reconnaissant que l'équipe de gestion du projet a besoin de temps supplémentaire pour finaliser les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la phase II de modernisation du réseau, laquelle a été approuvée,

Soulignant son engagement d'assurer le fonctionnement ininterrompu du réseau,

Décide :

- D'autoriser le Centre de prévention des conflits à prendre des mesures pour permettre la poursuite des services actuels en vue d'héberger et d'assurer le fonctionnement du serveur central de courrier, dans les limites des ressources budgétaires approuvées, jusqu'au 31 décembre 2002 ;
- De charger le Groupe de communication de présenter un rapport sur la mise en application de la présente décision ;
- De réexaminer cette décision dans le futur en vue de proroger le contrat, le cas échéant.